

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
8 novembre 2002

Original: français

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 23e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 8 novembre 2002, à 10 heures

Président : M. Sharma (Népal)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Mselle

SommairePoint 120 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*)*Débat général*Point 121 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (*suite*)*Débat général*Point 122 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités
du Bureau des services de contrôle interne (*suite*)

Rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne

Fin du débat général

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 120 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (A/57/30 et A/C.5/57/16)

1. **Mme Nakian** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation, très attachée à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, comprend parfaitement que celle-ci doive être en mesure d'attirer du personnel compétent et de lui offrir une rémunération adéquate. Ayant examiné le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (A/57/30) et les recommandations qui y figurent concernant la marge entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur de l'ONU et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis occupant des postes équivalents à Washington, la délégation approuve les efforts de la Commission tendant à corriger les déséquilibres dans le barème des traitements des fonctionnaires des Nations Unies. Toutefois, elle estime que la recommandation tendant à ce que la marge soit ramenée au point médian de 15 % n'est pas justifiée et est pour le moins prématurée. La Commission fonde en effet sa recommandation sur l'hypothèse selon laquelle les traitements des fonctionnaires de l'Administration fédérale augmenteraient de 4,1 % en janvier 2003, alors que rien n'a été décidé à ce sujet.

2. En outre, rappelant les dispositions de la résolution 40/244 de l'Assemblée générale, qui fixe les limites de la marge et son point médian souhaitable, Mme Nakian dit que sa délégation, compte tenu de la situation actuelle de l'économie mondiale et des dépassements de crédits déjà enregistrés par l'ONU à mi-parcours de l'exercice biennal, n'est pas disposée à accepter une augmentation de la marge au-delà de sa limite inférieure, à savoir 10 %. Un relèvement réel des traitements ne doit être accordé qu'aux classes auxquelles la marge est inférieure à ce pourcentage.

3. En ce qui concerne la prime de risque payable au personnel recruté sur le plan local, la délégation des États-Unis juge excessive l'augmentation proposée (50 %, la prime étant portée à 30 % du point médian du barème des traitements des agents locaux), et ce pour plusieurs raisons : elle est inéquitable vis-à-vis du personnel international, rien ne permet de penser que les conditions d'emploi dans les lieux d'affectation dangereux se sont détériorées, enfin, comme indiqué au paragraphe 119 du rapport, la prime cesserait d'être symbolique pour devenir un élément important de la

rémunération totale, contrairement aux vœux de la Commission.

4. Au sujet de la norme-cadre, la délégation des États-Unis estime que le système simplifié de classement des emplois, envisagé par la Commission, doit être examiné de plus près et compte que la Commission présentera en détail à l'Assemblée générale les résultats des tests de validité qu'elle se propose de réaliser sur la question à sa cinquante-sixième session.

5. La délégation des États-Unis estime qu'il reste beaucoup à faire avant que l'on puisse envisager sérieusement d'adopter un système à fourchettes élargies. En effet, l'évaluation selon le mérite, sur laquelle repose l'avancement dans ce type de système, résulte de jugements qui, dans un environnement multiculturel comme celui de l'ONU, seraient sujets à caution. Par ailleurs ce système supposerait l'existence d'un mécanisme d'évaluation du mérite crédible, fiable et acceptable, ce qui est loin d'être le cas à l'heure actuelle. Le système supposerait aussi que des contrôles soient en place afin d'éviter les abus et les coûts supplémentaires auxquels il pourrait donner lieu. Il faudrait en outre, quel que soit le système à fourchettes élargies qui serait adopté, que celui-ci soit le même dans tous les organismes, afin de préserver l'unité du régime commun, et qu'il reprenne la structure actuelle à sept classes afin de permettre les comparaisons à l'intérieur et à l'extérieur du régime commun et un suivi de la progression des carrières. La délégation des États-Unis attend avec intérêt les conclusions de l'étude pilote que se propose d'effectuer la Commission et souhaite que cette étude porte sur plus de deux organisations et sur une période plus longue afin que l'on puisse bien mesurer les incidences d'un système à fourchettes élargies.

6. La délégation des États-Unis souhaiterait savoir pour quelles raisons on voit dans la création d'un corps de hauts fonctionnaires un élément essentiel pour le progrès des grandes réformes organisationnelles visant à renforcer la fonction publique internationale (A/57/30, par. 61) et se demande pourquoi le système actuel n'est pas en mesure de renforcer les capacités en matière de gestion et de direction ni d'encourager la diversité au plus haut niveau dans toutes les organisations (idem, par. 62). Si ce corps devait être créé, la délégation des États-Unis compte qu'il ne constituerait pas une nouvelle catégorie de personnel ni un nouvel organe consultatif, qu'il ne donnerait pas

lieu à la définition d'un régime spécial de traitements et d'indemnités et que l'inclusion de tel ou tel poste dans ce corps se ferait sur la base de critères précis qui seraient les mêmes pour tous les organismes appliquant le régime commun. Enfin et surtout les postes de la classe P-5 ne devraient pas en faire partie.

7. **M. Christiansen** (Danemark), parlant au nom de l'Union européenne, précise que les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie), Chypre, Malte et la Turquie, également pays associés, ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membres de l'Espace économique européen, se rallient à sa déclaration. Il indique que l'Union européenne est convaincue que le régime commun demeure pour l'Organisation un moyen essentiel pour continuer de s'assurer les services d'un personnel compétent. Il faut que le régime commun offre des conditions d'emploi compétitives, ainsi que des perspectives de carrière intéressantes aux fonctionnaires méritants, et qu'il comporte un système d'évaluation des fonctionnaires appliqué par l'ensemble des organisations, fondé sur une définition claire des compétences requises.

8. À cet égard, l'Union européenne estime que c'est à la Commission de la fonction publique internationale qu'il incombe au premier chef de moderniser le régime commun. Elle attend avec intérêt d'être informée de la composition exacte du comité qui sera chargé d'examiner le fonctionnement de la Commission pour la première fois depuis 25 ans, et du calendrier de ses travaux.

9. L'Union européenne souscrit à la recommandation formulée par la Commission dans son rapport (A/57/30) concernant le montant maximum des dépenses d'éducation remboursables et de l'indemnité pour frais d'études dans les pays et les zones monétaires énumérés aux alinéas a) et b) du paragraphe 141, ainsi qu'à la recommandation relative au remboursement forfaitaire et aux remboursements supplémentaires des frais d'internat (alinéa c) du paragraphe 141).

10. M. Christiansen indique qu'avant de prendre une décision, l'Union européenne souhaiterait avoir des précisions au sujet du relèvement réel différencié du barème des traitements, qui viserait à ramener la valeur générale de la marge au point médian optimal – à

caractère non obligatoire – de 15 %. À ce propos, il conviendrait en particulier que la Commission apporte des éclaircissements sur la question du relèvement des traitements dans la fonction publique de référence et précise la date de prise d'effet de l'augmentation proposée, des données précises étant indispensables pour permettre aux État Membres d'examiner les propositions dont ils sont saisis et leurs incidences budgétaires.

11. **M. Kramer** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que sa délégation se félicite que la Commission ait entrepris de réformer le régime commun des traitements et indemnités. Les organisations doivent se doter d'un régime rationalisé et plus dynamique, propre à renforcer l'impartialité de la fonction publique internationale, permettant de récompenser le mérite d'une façon plus souple et capable de s'adapter à l'évolution de la nature du travail dans toutes les organisations appliquant le régime commun. La délégation canadienne apprécie l'esprit d'ouverture dont fait preuve la Commission et apporte son soutien de principe à la révision du système de classement des emplois, à la mise à l'essai du système à fourchettes élargies et de la rémunération liée à la productivité, ainsi qu'à la création d'un corps de hauts fonctionnaires. Ces réformes supposent un système d'évaluation du comportement professionnel de qualité et une bonne gestion des ressources humaines, deux objectifs difficiles à atteindre dans des organisations du type de l'ONU.

12. La délégation canadienne constate que la Commission s'est efforcée de trouver une solution au problème de l'étroitesse de la marge entre les rémunérations nettes en suivant fidèlement la méthode d'établissement du barème des traitements. Il n'y a pas lieu selon elle de saisir l'occasion pour revoir la méthode, même si celle-ci pourrait être conçue de manière à mieux s'adapter aux circonstances. Elle fait cependant observer que la méthode est propre à susciter l'envie de bien des employés de fonctions publiques nationales dont les revenus sont liés au mérite et soumis aux aléas de l'inflation.

13. Avant que des décisions puissent être prises, il faudrait que la Commission apporte des précisions sur le montant et le calendrier du relèvement des traitements dans la fonction publique de référence. La Commission devrait aussi faire savoir si elle a tenu compte de l'augmentation de l'indemnité de poste et

quelles seraient les incidences de cette augmentation sur la marge.

14. En ce qui concerne le relèvement différencié du barème des traitements de base, la délégation canadienne se demande ce qui justifierait, concrètement, une augmentation en bas de l'échelle compte tenu du fait que la marge y est proche du point médian. Elle se demande aussi quelles seraient les incidences de cette faible augmentation sur le moral des fonctionnaires compte tenu de l'ampleur des augmentations qui seraient consenties en haut de l'échelle. Elle relève d'ailleurs que les opinions divergent au sein de la Commission au sujet de la solution à adopter face au déséquilibre de la marge, comme il apparaît aux paragraphes 152 et 169 du rapport de la Commission.

15. La délégation canadienne souligne pour finir qu'il convient de bien comprendre les enjeux ainsi que les solutions proposées, compte tenu de leurs incidences financières, et se félicite que l'examen du fonctionnement de la Commission soit enfin à l'ordre du jour.

16. **Mme Waters**, Présidente du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies (CCASIP), dit que le Comité ne s'oppose nullement au changement. Il tient simplement à ce que les droits de toutes les parties soient respectés, ce qui n'est pas incompatible avec les objectifs des États Membres ni des administrations des organisations appliquant le régime commun.

17. Le CCASIP, conscient du manque de compétitivité de la fonction publique internationale, attache une grande importance à la recommandation de la Commission concernant un relèvement différencié du barème des traitements de base minima. Les fonctionnaires, à qui on demande toujours plus, méritent un juste salaire.

18. Le CCASIP participe à l'examen du régime des traitements et indemnités. Comme la Commission, il estime essentiel de disposer d'un système crédible et fiable d'évaluation du comportement professionnel et tient à être pleinement associé à l'examen des systèmes d'évaluation. Il attend les conclusions de l'étude pilote sur le système à fourchettes élargies et le système de rémunération au mérite, qui y est lié.

19. Mme Waters souligne que la création d'un corps de hauts fonctionnaires aurait le mérite de renforcer les capacités de gestion des organisations mais qu'il faudrait veiller à ce que ces fonctionnaires ne constituent pas un corps d'élite. Tout en se félicitant à cet égard que la Commission n'envisage pas d'instituer un régime spécial de traitements et d'indemnités, elle précise que l'ensemble commun de compétences qui sera applicable aux membres de ce corps devra être défini avec le plus grand soin.

20. Une grande majorité du personnel s'intéresse à la question de la mobilité, en particulier comme moyen de progresser dans la carrière professionnelle. Le CCASIP souligne toutefois que le bien-être des fonctionnaires et les difficultés à concilier vie professionnelle et vie privée doivent aussi être pris en compte. Une certaine souplesse dans l'application du principe de la mobilité pourrait par ailleurs permettre de répondre aux préoccupations concernant le maintien de la mémoire institutionnelle. Compte tenu de la complexité de la question, le CCASIP estime que celle-ci devrait être examinée lorsqu'une décision aura été prise au sujet de certains éléments du régime des traitements et indemnités – en particulier le système à fourchettes élargies – et lorsque ceux-ci auront fait leurs preuves.

21. Le CCASIP, désireux que les agents des services généraux et des catégories apparentées bénéficient d'un traitement équitable, se félicite d'être appelé à participer aux travaux du groupe de travail qui sera chargé d'examiner, en 2003, les méthodes d'enquête aux fins de l'établissement du barème des traitements des agents des services généraux et des catégories apparentées dans les villes sièges et dans les bureaux extérieurs, ce qui lui permettra d'évoquer la situation des agents locaux dans les lieux d'affectation touchés par des taux d'inflation ou de dévaluation élevés. Le CCASIP apporte son soutien aux initiatives du type de celles suggérées par le Secrétaire général en faveur de cette catégorie de personnel, dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387), et souhaiterait que la Commission se penche elle aussi sur la question.

22. Le CCASIP se félicite des efforts qui sont faits pour améliorer la sécurité du personnel des Nations Unies de par le monde, comme en témoignent le système des normes minimum de sécurité (MOSS) et les mesures visant à l'application de normes de sécurité aériennes. Le CCASIP insiste sur le fait que tous les

membres du personnel, qu'ils soient recrutés sur le plan national ou sur le plan local, doivent jouir d'une égale protection, notamment être équipés de matériel de communication et bénéficier de plans d'évacuation. La recommandation de la Commission tendant à une augmentation de la prime de risque payable aux agents locaux va dans ce sens. Mme Waters ajoute qu'il faudrait veiller à s'assurer dans toute la mesure du possible que les membres du personnel de sécurité recrutés localement n'ont pas été liés auparavant à des activités terroristes dans leur pays.

23. **Mme Albert**, Présidente de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA), dit que la Fédération suit avec intérêt l'élaboration d'une nouvelle norme-cadre, destinée à remplacer un système de classement des emplois aujourd'hui dépassé. Elle tient cependant à souligner que l'adoption de définitions d'emploi à caractère plus général ne doit pas se traduire par une baisse de niveau et fait observer que la mise en place de fourchettes élargies et de la rémunération selon le mérite risque d'avoir des incidences sur le principe de l'équité des rémunérations, clef de voûte du régime commun. La Fédération estime par ailleurs qu'il faut, à titre prioritaire, former les cadres à leurs nouvelles responsabilités et les évaluer si l'on veut que les réformes soient un succès.

24. La FICSA convient avec la Commission que la mobilité doit être envisagée selon une optique qui tienne compte des différentes missions et tâches des organisations. Elle estime que les facteurs qui font obstacle à la mobilité doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi.

25. La FICSA approuve les nouveaux barèmes des traitements recommandés pour les agents des services généraux en poste à Genève, Londres et Vienne. Consciente des carences de la méthode actuelle, notamment lorsqu'il s'agit de trouver des employeurs locaux en vue de l'enquête sur les conditions d'emploi, la Fédération participera avec intérêt à l'examen des méthodes d'enquête en 2003. En ce qui concerne les administrateurs, la Fédération se félicite des recommandations de la Commission tendant à ce que la marge entre les rémunérations nettes soit rétablie à 15 % et à ce qu'un nouveau barème soit introduit en mars 2003.

26. Pour terminer, Mme Albert indique que la FICSA est dans l'ensemble satisfaite des conclusions

auxquelles ont abouti les sessions de la Commission et ne doute pas que les États Membres trouveront un moyen d'y donner suite, malgré les contraintes financières qui pèsent sur l'Organisation. Elle se réjouit qu'il soit prévu d'examiner le mandat, le fonctionnement et la composition de la Commission, dans la mesure où cet examen devrait permettre de renforcer le processus consultatif, processus auquel la FICSA a largement pris part au cours de l'année écoulée.

Point 121 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (suite) (A/57/9; A/C.5/57/11 et A/57/490)

27. **M. Srisodapol** (Thaïlande) dit que son pays, en tant que pays en développement désireux d'attirer davantage d'investissements étrangers directs, porte un intérêt particulier à la gestion de la Caisse commune des pensions des Nations Unies et à la structure de ses placements. La délégation thaïlandaise se félicite de l'excédent de 2,92 % constaté au 31 décembre 2001, estimant, comme le Président du Comité mixte de la Caisse, que la tendance positive enregistrée depuis trois ans est encourageante. Elle souscrit à la recommandation tendant à maintenir le taux de cotisation actuel et à le garder à l'étude, qu'elle estime d'autant plus justifiée que l'une des deux principales sources de revenus de la Caisse, à savoir les revenus provenant des placements, s'est considérablement amoindrie au cours des deux ans et demi écoulés. En effet, d'après le rapport du Secrétaire général (A/C.5/57/11), la valeur de réalisation des actifs de la Caisse a diminué de 16,4 % entre le 31 mars 2001 et le 31 mars 2002, pour ensuite osciller, d'après les indications fournies au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) par le Service de la gestion des placements, entre 20,8 et 19,9 milliards de dollars pendant la période allant de mars à septembre 2002.

28. Compte tenu de l'instabilité et des risques élevés inhérents aux marchés financiers, la Thaïlande appuie la politique de diversification des placements de la Caisse en faveur des pays en développement, et note avec satisfaction que les placements directs et indirects dans ces pays ont augmenté de 17,3 % au cours de la période considérée. Mais la baisse du volume des placements investis dans la région de l'Asie et du Pacifique, dont la part a chuté de 15,2 % à 10,2 % entre mars 2000 et mars 2002, ce qui est aussi le cas des

placements sur les marchés émergents, alors que les placements en Amérique du Nord, en Europe et dans les institutions régionales ont fortement progressé, est décourageante pour les pays de cette région, dont le redressement depuis la crise financière de 1997 se confirme.

29. Tout en étant consciente que l'intérêt des participants et des bénéficiaires est ce qui prime en matière de placements, la délégation thaïlandaise souhaite que le Service de la gestion des placements songe à investir davantage dans les pays en développement, conformément au principe approuvé dans la résolution 36/119 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1981. Pour sa part, la Thaïlande espère accueillir des placements de la Caisse dans un proche avenir, les autorités thaïlandaises compétentes étudiant actuellement les moyens de lui accorder l'exonération fiscale, et compter parmi ses destinations d'investissement lorsque le Comité mixte présentera son rapport à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

30. **M. Repasch** (États-Unis), commentant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/57/9), constate avec préoccupation que la valeur totale des actifs du Fonds a reculé de 3,4 milliards de dollars, soit 16,4 %, de mars 2000 à mars 2002, et que des pertes supplémentaires d'un montant de 1,2 milliard de dollars ont été enregistrées depuis cette période. Cette instabilité des actifs du Fonds devra être prise en compte par l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera tout projet de modification du régime des pensions.

31. Par ailleurs, il est clair que les renseignements fournis sur les décisions d'investissement ne sont pas suffisamment détaillés, et la délégation des États-Unis souscrit entièrement à la demande du Comité mixte selon laquelle le rapport sur la gestion des placements devrait offrir une analyse plus approfondie et un aperçu complet des principales activités et des faits nouveaux survenus au cours de la période considérée. Compte tenu des pertes liées aux actifs détenus par la Caisse dans des sociétés telles qu'Enron, Worldcom et Tyco, elle souhaite en outre recevoir des précisions sur la façon dont les placements sont suivis et gérés, ainsi que sur toute action judiciaire qui serait intentée en vue de recouvrer des actifs perdus par la Caisse à la suite d'opérations frauduleuses de ces sociétés.

32. La Caisse dépendant de plus en plus des revenus de ses placements pour remplir ses obligations statutaires envers les participants, il est impératif que la stratégie en matière de placements reste centrée sur le long terme, ainsi que la Caisse l'a maintes fois réaffirmé.

33. La délégation des États-Unis appuie l'initiative du Comité mixte, qui a invité le Secrétaire général à s'efforcer de diversifier la composition du Comité des placements afin que celui-ci dispose de toutes les compétences exigées dans les principaux domaines d'investissement et soit ainsi mieux armé pour faire face aux difficultés importantes qui attendent la Caisse.

34. À propos de la situation actuarielle, M. Repasch note que les résultats des trois dernières évaluations (0,36 % en 1997, 4,25 % en 1999, mais seulement 2,92 % au 31 décembre 2001), bien que positifs, ne permettent pas de dégager de tendance nette et rappelle à ce propos la résolution 53/219 de l'Assemblée générale, qui dispose notamment que le Comité mixte devrait continuer à suivre de près l'évolution des résultats des évaluations actuarielles et ne modifier aucun paramètre de la Caisse tant que les évaluations à venir n'auront pas fait apparaître une succession régulière d'excédents actuariels.

35. S'agissant des dispositions du Statut de la Caisse relatives aux prestations, la délégation des États-Unis appuie les recommandations figurant au paragraphe 157 du rapport. Elle est également favorable à l'élimination de la réduction de 1,5 % de l'ajustement initial de la pension, étant entendu que cette modification sera mise en oeuvre sous réserve de l'existence d'un excédent lors de la prochaine évaluation actuarielle (par. 158). Compte tenu de la baisse de l'excédent actuariel, il serait préférable que les recommandations figurant au paragraphe 157 soient appliquées sous réserve d'un accroissement de l'excédent. Des précisions sont toutefois souhaitées au sujet du report de l'application de la recommandation énoncée à l'alinéa b) du paragraphe 157, qui résulte d'une décision du Tribunal administratif de l'ONU.

36. La délégation des États-Unis estime par ailleurs qu'une décision devra être prise sur les recommandations énoncées au paragraphe 157 avant que l'on puisse se prononcer sur le montant supplémentaire de 179 200 dollars demandé au titre des dépenses d'administration, certaines de ces dépenses

additionnelles étant liées à l'application desdites recommandations.

37. À propos de l'audit interne des activités de la Caisse, la délégation des États-Unis estime que le BSCI devrait continuer de fournir des services à la Caisse, mais compte qu'il coopérera plus étroitement avec son secrétariat à l'avenir lorsqu'il définira la portée des audits proposés. Elle souscrit pleinement à la recommandation du CCQAB visant à ce que toute demande de ressources supplémentaires proposée par le BSCI pour l'exécution de ses services soit examinée suffisamment à l'avance avec l'Administrateur de la Caisse pour pouvoir être prise en compte dans les prévisions budgétaires à soumettre au Comité mixte et à l'Assemblée générale.

38. La délégation des États-Unis prend note des informations concernant l'état des négociations entre les anciens participants de l'ex-URSS, de l'ex-RSS d'Ukraine et de l'ex-RSS de Biélorussie et le Gouvernement de la Fédération de Russie, et compte que les parties concernées parviendront à une solution satisfaisante.

39. En ce qui concerne la composition du Comité mixte et du Comité permanent et la représentation de l'ONU aux sessions de ces organes, la délégation des États-Unis est favorable à ce que, pour éviter les difficultés liées à la pratique récente, l'Assemblée générale revienne à l'ancienne procédure consistant à désigner des membres et des suppléants.

40. D'autre part, la recommandation tendant à accroître la représentation de l'Assemblée générale au Comité mixte, si elle est approuvée, aura des incidences sur le budget ordinaire. La délégation des États-Unis compte que la question sera abordée dans le cadre de l'examen du projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005.

Point 122 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (A/57/451)

41. **M. Christiansen** (Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, des autres pays associés, ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, pays de l'AELE, membres de l'Espace économique européen, dit que l'Union européenne se félicite des efforts déployés par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en

vue d'améliorer la coordination avec les organes délibérants et avec les autres organes de contrôle, et l'engage à poursuivre dans cette voie.

42. L'Union européenne accueille avec satisfaction le rapport du BSCI (A/57/451), qu'elle entérine. Elle prend note avec intérêt des statistiques relatives au taux d'exécution des recommandations, y compris celles classées comme capitales et notamment du fait que, si les recommandations du Bureau étaient intégralement appliquées, l'Organisation réaliserait des économies pouvant atteindre 56 millions de dollars. L'Union européenne suivra de près les futurs rapports du BSCI sur la suite donnée à ses recommandations, notamment à celles relatives aux opérations de maintien de la paix, aux affaires humanitaires et aux questions connexes, aux achats et aux tribunaux pénaux internationaux.

43. L'Union européenne note que le Bureau des services de contrôle interne a poursuivi l'exercice de planification stratégique lancé en 2002 en vue d'améliorer la coordination des activités de contrôle. Elle appuie pleinement ses objectifs stratégiques, à savoir la qualité du personnel, la recherche continue d'améliorations et de meilleures relations avec les usagers.

44. Elle se félicite de la volonté du BSCI de concentrer ses activités de contrôle sur les domaines dans lesquels le risque est le plus grand pour l'Organisation. Les ressources et effectifs limités dont il dispose devraient donc inciter le Bureau à rationaliser ses services d'enquête et à identifier les questions prioritaires. L'Union européenne engage le Bureau à relever ce défi en axant son action sur les recommandations capitales et sur le suivi de leur application.

45. L'Union européenne adhère aux efforts menés par le Bureau pour améliorer la fonction d'évaluation, y compris la capacité d'auto-évaluation des départements. Elle appuie la mise en place d'équipes de travail interdisciplinaires et la décision de procéder à une évaluation thématique pilote d'activités spécifiques communes à plusieurs programmes.

46. **Mme Lock** (Afrique du Sud) se félicite des efforts déployés en vue d'améliorer la coopération entre les divers organes de contrôle et de faire en sorte qu'ils continuent de satisfaire aux normes les plus rigoureuses en matière de vérification et d'enquêtes. À cet égard, elle salue la suite que le BSCI a donnée aux

recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

47. La délégation sud-africaine note avec préoccupation que le nombre de recommandations capitales formulées par le BSCI a nettement augmenté, passant de 574 en 2000-2001 à 733 en 2001-2002; elle engage les clients du BSCI concernés à appliquer ces recommandations sans retard et à faire le nécessaire pour éviter la formulation de telles recommandations à l'avenir. Il est néanmoins encourageant que plus de la moitié des recommandations du BSCI aient déjà été appliquées. Le nombre croissant de recommandations émises et le fait que leur application pourrait permettre d'économiser ou de recouvrer des fonds se montant à presque 56 millions de dollars montrent à quel point il importe de disposer de mécanismes de contrôle efficaces. On peut donc se féliciter de la volonté exprimée par le Bureau de continuer d'évaluer l'état de l'application de ces recommandations.

48. La délégation sud-africaine attache une importance particulière aux activités de contrôle et aux recommandations du Bureau se rapportant aux opérations de maintien de la paix, aux activités humanitaires et aux initiatives de développement menées en Afrique et dans le monde en développement. C'est pourquoi elle condamne vigoureusement toute forme d'exploitation sexuelle de femmes et d'enfants par des agents humanitaires ou par des membres des missions de maintien de la paix. Elle note que certaines enquêtes sont en cours et demande au BSCI et aux organismes concernés de tout mettre en oeuvre pour que les auteurs de tels actes soient traduits en justice.

49. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, la délégation sud-africaine juge préoccupants les insuffisances constatées au niveau de la supervision du matériel et des procédures comptables, les allégations de fraude et les cas de non-respect des procédures de passation des marchés. Il importe que des mesures correctives soient prises pour faire en sorte que de tels incidents ne nuisent pas au bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix. Notant avec satisfaction que, selon le BSCI, le Département des opérations de maintien de la paix fait des efforts satisfaisants pour appliquer ses recommandations, la délégation sud-africaine compte que le Bureau continuera de contribuer à accroître l'efficacité des opérations sur le terrain, en affectant si besoin est des auditeurs résidents aux missions plus petites. Elle compte également que le bureau aidera le

Département à surveiller les taux de l'indemnité de subsistance en mission pour faire en sorte que les frais de subsistance essentiels du personnel des missions soient couverts.

50. La délégation sud-africaine est très attachée au bon fonctionnement de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Office des Nations Unies à Nairobi et ne doute pas que l'application des recommandations du BSCI renforcera la contribution de la Commission et de l'Office à la promotion des objectifs de développement en Afrique.

51. Enfin, la délégation sud-africaine note avec satisfaction que le regroupement des fonctions de contrôle a contribué à la qualité des enquêtes sur l'existence éventuelle de cas de discrimination à l'ONU. Si l'analyse n'a révélé aucune forme systématique et persistante de préférence ou d'exclusion, aucune forme de discrimination ne peut être tolérée à l'ONU et il convient de demeurer vigilant.

52. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique), soulignant l'intérêt que sa délégation porte au rapport du Bureau des services de contrôle interne, déplore le retard avec lequel il a été présenté. Avec les rapports du Comité des commissaires aux comptes, le rapport annuel du BSCI est un outil essentiel qui permet à la Cinquième Commission d'évaluer si la gestion de l'Organisation et de ses activités est saine et si l'instauration d'une culture axée sur les résultats, l'efficacité et la responsabilité a progressé. Connaissant l'indépendance du BSCI, la délégation des États-Unis est certaine que le rapport donne une image fidèle du fonctionnement de l'Organisation.

53. Le représentant des États-Unis prend note avec satisfaction des nombreux exemples qui attestent d'une meilleure gestion et de contrôles internes plus efficaces, et félicite les directeurs de programme de ces résultats. Il déplore toutefois qu'une culture de la responsabilité n'ait pas encore pris solidement racine à l'Organisation.

54. La délégation américaine est heureuse de noter que le taux d'application des recommandations du BSCI, en particulier de celles considérées comme capitales, reste élevé et a permis de réaliser des économies et de récupérer des sommes non négligeables, tant au titre du budget ordinaire que des opérations de maintien de la paix. Elle engage toutefois le Bureau à suivre de près la question des indemnités

de subsistance en mission afin de garantir que leurs taux restent raisonnables et soient pleinement justifiés et demande que les budgets futurs tiennent compte de l'incidence des nouvelles mesures.

55. Évoquant les enquêtes menées en Bosnie-Herzégovine et en Afrique de l'Ouest au sujet d'allégations d'exploitation sexuelle – comportements qu'elle condamne vigoureusement – la délégation des États-Unis est préoccupée par le fait que les responsables de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) n'ont pas appliqué pleinement les recommandations du BSCI. Elle souhaite recevoir un rapport sur l'état de la question. En ce qui concerne l'enquête relative aux camps de réfugiés en Afrique de l'Ouest, elle formulera ses observations après la publication du rapport pertinent.

56. La délégation des États-Unis a été surprise d'apprendre que d'importants montants des ressources du Haut Commissariat aux réfugiés avaient été absorbés par le paiement de taxes, souvent en violation de conventions des Nations Unies. Cette question doit être suivie de près afin d'empêcher que des fonds destinés à l'aide humanitaire soient utilisés à d'autres fins.

57. L'audit du Service de la gestion des placements de la Caisse des pensions ayant fait apparaître un certain nombre de secteurs critiques requérant l'attention immédiate des responsables, notamment le non-respect des politiques d'achat et l'insuffisance du suivi des paiements, le représentant des États-Unis voudrait savoir ce qu'a fait le Secrétariat pour remédier aux problèmes constatés et protéger les placements de la Caisse.

58. La délégation américaine, qui insiste depuis des années sur la nécessité de tenir les fonctionnaires responsables de leur gestion, souhaiterait savoir pourquoi le Département des opérations de maintien de la paix n'a pas accepté la recommandation du BSCI tendant à ce que des mesures soient prises à l'encontre d'un haut responsable de la Mission des Nations Unies au Kosovo, alors que celui-ci n'avait pas respecté les règles de passation des marchés et avait notamment fait établir par un prestataire de services le contrat le liant à la Mission. Soulignant que ce n'est pas la première fois que de telles irrégularités restent impunies, la délégation des États-Unis souhaiterait en connaître les raisons.

59. En ce qui concerne les questions d'organisation, la délégation des États-Unis se félicite des efforts déployés par le BSCI pour améliorer sa capacité de réaction et son efficacité et note, à cet égard, que les recommandations formulées récemment par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les activités du BSCI donnent des orientations très utiles. Elle souhaiterait notamment que le Bureau renforce sa capacité en matière d'audit des technologies de l'information afin de répondre aux besoins actuels et futurs. Le BSCI devrait aussi être prêt à fournir un audit indépendant du plan-cadre d'équipement. Enfin, il devrait continuer d'étudier sa propre structure en vue d'éliminer les doubles emplois, s'agissant des fonctions d'audit, d'inspection et d'évaluation. Les changements ne doivent toutefois pas être une fin en soi mais contribuer à rendre l'Organisation plus souple et plus efficace.

60. **M. Al-Khafaji** (Iraq) souligne que le rapport à l'étude fait apparaître des malversations commises par des membres du personnel d'organismes des Nations Unies tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organismes à vocation humanitaire, le Bureau chargé du Programme Iraq, la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ou la Mission des Nations Unies au Kosovo. Des irrégularités ont également été relevées au Siège. Il importe de veiller à ce que ces pratiques ne se renouvellent pas et d'assurer un meilleur contrôle sur le terrain ainsi qu'au Siège.

61. Dans le cas du Bureau chargé du Programme Iraq, la responsabilité de la gestion du Programme pour les gouvernorats du nord de l'Iraq a été attribuée à des organismes des Nations Unies au nom du Gouvernement iraquien. Or, celui-ci a été privé de tout droit de regard sur les activités de ces organismes et ne reçoit même pas la copie des contrats d'importation de fournitures et d'équipement. Le rapport à l'examen fait par ailleurs état d'un décaissement injustifié d'environ un million de dollars prélevé sur le compte du Programme. Le rapport du BSCI pour l'année 2000 avait présenté des cas analogues d'achat d'équipements à un coût plus élevé que le coût réel.

62. L'Iraq a par ailleurs été exclu des négociations avec les banques candidates à la gestion du compte du Programme, l'Organisation des Nations Unies ayant décidé de ne pas informer de personnes extérieures aux négociations sur la teneur des accords conclus et ayant

considéré l'Iraq comme une tierce partie, alors qu'il s'agissait de revenus irakiens destinés à satisfaire les besoins humanitaires du peuple irakien. Il est également regrettable que la Commission d'indemnisation ait accordé des indemnités excessives se chiffrant à 468 000 dollars.

63. La collaboration est le meilleur moyen de mettre un terme aux irrégularités commises par le personnel des Nations Unies afin de protéger les fonds publics, qu'ils soient irakiens ou qu'ils relèvent de l'ONU, et d'arrêter le trafic de réfugiés, de femmes ou de jeunes filles, ainsi que l'enlèvement de mineurs. Partant, la délégation irakienne souligne la nécessité d'assurer le suivi de l'application des recommandations faites par le BSCI ainsi que la transparence des activités que les organismes des Nations Unies mènent au nom du Gouvernement irakien. Des enquêtes sérieuses sur les irrégularités de gestion de ces organismes s'imposent donc.

64. **M. Yamanaka** (Japon) note avec satisfaction que, entre juillet 2001 et juin 2002, le Bureau des services de contrôle interne a présenté 2 357 recommandations pour améliorer les contrôles internes, dont 51 % ont déjà été appliquées. Il note avec un intérêt tout particulier qu'environ 30 % d'entre elles ont été classées comme étant d'importance capitale. Relevante que l'application des recommandations du BSCI permettrait à l'Organisation d'économiser environ 56 millions de dollars, il espère que toutes les recommandations seront appliquées dès que possible et compte que le Bureau continuera de veiller à la bonne utilisation des ressources de l'Organisation.

65. La délégation japonaise, qui est particulièrement préoccupée par les allégations d'exploitation sexuelle dans les camps de réfugiés en Afrique de l'Ouest et celles relatives au partage d'honoraires au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que sur la situation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), souhaiterait être informée de tout fait nouveau concernant ces trois questions depuis la fin de la période couverte par le rapport.

66. **Mme Afifi** (Maroc) félicite le Bureau des services de contrôle interne pour le courage et la franchise avec lesquels il a présenté les cas d'exploitation et d'abus sexuel dont les femmes et enfants réfugiés ont été victimes. Elle déplore vivement ces comportements et

souhaite que les auteurs de ces actes soient sanctionnés par l'administration concernée.

67. La délégation marocaine souhaiterait connaître les causes qui ont empêché les directeurs de programme d'appliquer les mesures préconisées par le Bureau, qui auraient dû permettre à l'Organisation d'économiser quelque 56 millions de dollars. Elle voudrait aussi savoir quelles ont été les mesures correctives et, éventuellement disciplinaires, que l'Administration a prises ou envisage de prendre vis-à-vis des auteurs de fraudes.

68. Elle souhaiterait enfin savoir si les 179 personnes qui travaillent au Bureau des services de contrôle interne sont des fonctionnaires du Secrétariat, et si le Bureau fait appel à des consultants et, dans l'affirmative, quels sont les critères de recrutement de ces consultants.

69. **M. Kelapile** (Botswana), soulignant que sa délégation appuie pleinement les activités de tous les organes de contrôle, partage les vues exprimées par d'autres délégations au sujet de la nécessité d'une plus grande coordination entre ces organes. À cet égard, il rappelle le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance : le traitement des rapports relatifs au contrôle : structure, méthodes de travail et pratiques » (A/57/58) et souscrit pleinement à la conclusion énoncée au paragraphe 69 de ce rapport.

70. Lors de la présentation de ce rapport, le Président du Corps commun a fait savoir qu'il souhaiterait bénéficier de l'aide du Bureau des services de contrôle interne et du Comité des commissaires aux comptes pour assurer le suivi des recommandations de cet organe. Le représentant du Botswana pense que, comme il est suggéré dans le rapport du Corps commun, il serait utile de présenter un état récapitulatif des recommandations des trois organes de contrôle, ce qui permettrait d'assurer en commun le suivi des recommandations qui se recoupent ou sont liées entre elles. Il voudrait savoir où en sont les discussions sur la question et comment les trois organes de contrôle envisagent de procéder.

71. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), répondant aux questions et observations des intervenants, se félicite que le travail du Bureau des services de contrôle interne, dont rend compte le rapport à l'examen, soit apprécié par les

États Membres, étant donné les efforts considérables que le personnel du Bureau a déployés au cours de la période considérée.

72. En réponse aux questions soulevées par le représentant du Japon, le Secrétaire général adjoint précise en premier lieu que le rapport sur l'exploitation sexuelle en Afrique de l'Ouest, qui est achevé, devrait être présenté à la Cinquième Commission dans les deux semaines qui suivent. Il sera heureux à ce moment-là de répondre aux questions des délégations. S'agissant du partage d'honoraires dans les deux tribunaux pénaux internationaux, le BSCI a surveillé de près la suite donnée à ses recommandations, dont la plupart ont été appliquées, et continuera de le faire. Un rapport ne sera pas nécessairement établi sur cette question, mais le BSCI continuera de veiller à ce que toutes ses recommandations soient appliquées. Le rapport sur l'INSTRAW est actuellement examiné quant au fond par la Troisième Commission. Il sera présenté à la Cinquième Commission, assorti le cas échéant des observations formulées par la Troisième Commission, dès que celle-ci aura terminé son examen.

73. La représentante du Maroc ayant demandé les raisons pour lesquelles les directeurs de programme n'appliquent pas toujours les recommandations du BSCI, M. Nair indique qu'il est parfois difficile de donner immédiatement suite à certaines recommandations. Dans certains cas, il est nécessaire de changer les systèmes et procédures en vigueur, d'introduire de nouvelles technologies, voire de modifier les règlements et règles, ce qui nécessite l'approbation des organes intergouvernementaux compétents. Toutefois, il rappelle que le taux d'exécution, qui était de 51 % il y a un an, s'est considérablement amélioré, passant à 75 %. Le BSCI gardera la question à l'examen et rendra régulièrement compte des progrès réalisés à la Commission.

74. S'agissant du personnel du Bureau, le Secrétaire général adjoint précise que les 179 personnes qui travaillent au BSCI sont employées par le Secrétariat et ne comprennent pas les consultants. Le BSCI a parfois besoin de faire appel à des personnes ayant des compétences spécialisées que le Secrétariat ne possède pas. C'est par exemple le cas pour l'examen des placements de la Caisse des pensions.

75. En réponse à la question du représentant du Botswana, M. Nair confirme qu'il existe une coordination entre les différents organes de contrôle. Il

y a notamment des réunions tripartites entre le BSCI, le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection. Le BSCI ne fait pas d'objection à ce qu'un état récapitulatif des recommandations des trois organes soit établi. Selon lui, une telle initiative devrait être prise par le Département de la gestion. Toutefois, le problème qui se pose est celui du suivi des recommandations. Lorsque le BSCI entreprend une activité, qu'il s'agisse d'un audit, d'une enquête ou d'une évaluation, il examine d'abord toutes les recommandations formulées par les deux autres organes de contrôle dans le domaine considéré, et s'efforce de savoir dans quelle mesure ces recommandations ont été appliquées. Si certaines ne l'ont pas été, il en demande les raisons au département concerné. Il s'agit là d'un mécanisme de suivi en commun des recommandations faites par les trois organes. Toutefois, ce mécanisme a ses limites : s'il permet de constater qu'une recommandation a bien été appliquée, seul l'organe qui a émis la recommandation est en mesure de déterminer si la suite donnée est satisfaisante.

76. En ce qui concerne la préoccupation exprimée par le représentant des États-Unis au sujet de la non-application de recommandations du BSCI par des responsables de la MINUBH, le Secrétaire général adjoint indique que les discussions en cours à ce sujet entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau des affaires juridiques se poursuivent. Il pense pouvoir donner davantage de précisions sur la question lors des consultations officieuses.

La séance est levée à 12 h 25.